



PROFS EN NÉGO !

Campagne REER Tournée du Fonds de solidarité FTQ

Voici la liste des établissements visités au cours des deux prochaines semaines dans le cadre de la tournée du Fonds de solidarité FTQ.

Pour voir la liste complète : syndicatchamplain.com

8 février

École régionale du Vent-Nouveau

9 février

École Samuel-De Champlain
École secondaire de l'Agora

12 février

École De Maricourt

13 février

École du Tournesol
PM École Hubert-Perron

14 février

École de La Mosaïque
AM École des Quatre-Saisons
PM École Monseigneur-Forget
École Préville

15 février

École Guillaume-Vignal
École Marie-Victorin

16 février

École internationale Lucille-Teasdale
École secondaire spécialisée des Remparts

19 février

École Carillon
École Laurent-Benoît

20 février

École Lajeunesse
École Saint-Laurent

21 février

École de Normandie
École Maurice-L.-Duplessis
Nouvelle école primaire du secteur C (Brossard)

22 février

École Joseph-De-Sérigny
École de la Rose des vents

23 février

École Paul-De Maricourt

Les négociations se poursuivent

Tout d'abord, il est important de vous dire que les négociations se poursuivront jusqu'au 2 mars. Le protocole a été renégocié. La Commission scolaire investit un peu plus pour les libérations des enseignants et ne met plus de pression pour une date butoir.

La semaine dernière, nous avons présenté à la Commission scolaire nos demandes concernant les enseignantes et les enseignants à l'éducation des adultes (Chapitre 11) et à la formation professionnelle (Chapitre 13).

L'éducation des adultes

Il est évident qu'une de nos demandes est de diminuer le nombre d'heures pour accéder à la liste de rappel. Durant cette période, nous souhaitons aussi que le processus d'évaluation soit balisé et qu'il soit mieux encadré afin que toutes les directions et les enseignantes et les enseignants le connais-

sent. De plus, nous souhaitons aussi modifier la séance d'affectation. En effet, en ce moment, vous devez choisir par spécialité et nous demandons que ce soit plutôt en fonction de la date d'entrée en service. De plus, nous aimerions que cette séance ait lieu plus tard, de façon à avoir un portrait plus exact de la clientèle afin que des tâches réelles y soient offertes.

L'éducation des adultes est le seul secteur où il n'y a pas d'entente sur le calendrier scolaire. Notre demande est donc la même que dans les autres secteurs. Nous voulons que les journées pédagogiques soient utilisées à des fins d'évaluation, de planification, de formation et de rencontres en précisant que le tout doit être réparti équitablement dans l'année. Le nombre de journées pédagogiques fixes et mobiles doit aussi être précisé.

Suite au verso

Important sondage l'IRIS Conditions de travail du personnel de l'éducation

L'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) effectue une enquête sur les conditions de travail et les réalités du personnel œuvrant dans les commissions scolaires (enseignantes et enseignants, personnel de soutien, professionnelles et professionnels).

Dans le but d'obtenir des données pertinentes et rigoureuses sur l'évolution de ces conditions depuis les cinq dernières années, nous sollicitons votre participation pour remplir un sondage s'attardant tant sur la charge de travail que sur le sentiment du travail bien accompli.

Les résultats de cette enquête serviront à produire une étude, dont l'objectif sera de faire connaître la réalité des travailleuses et des travailleurs en commission scolaire à l'ensemble de la population.

Votre participation en grand nombre est primordiale afin d'obtenir la meilleure représentativité possible.

Le questionnaire prend une quinzaine de minutes à remplir et vous avez jusqu'au 2 mars pour le faire.

Pour remplir le sondage, rendez-vous à : <https://fr.surveymonkey.com/r/SondageIRIS>

Imaginer l'école
Table ronde avec le Syndicat de Champlain et le LAB-ÉCOLE

Animée par Josée Boileau
Le mardi 13 février, à 19 heures

Webdiffusion à syndicatchamplain.com
Diffusion en direct sur Facebook : [@syndicatchamplain](https://www.facebook.com/syndicatchamplain)

LAB ÉCOLE
Syndicat des
Champlain (CSQ)
Personnel enseignant et de soutien



Les négos se poursuivent (suite)

La formation professionnelle

Comme à l'éducation des adultes, une de nos demandes est de diminuer le nombre d'heures pour accéder à la liste de rappel. Durant cette période, nous souhaitons aussi que le processus d'évaluation soit balisé et qu'il soit mieux encadré afin que toutes les directions et les enseignantes et les enseignants le connaissent.

Lors de nos consultations, nous avons bien compris que la répartition des fonctions était un enjeu et qu'il y avait une grande disparité d'un département à l'autre ou même d'un centre à l'autre. C'est pourquoi, le consensus est primordial si on veut éviter que les directions imposent des tâches.

De plus, nous devons revoir les Annexes 2 et 3, l'objectif étant d'éviter les conflits d'intérêts. Nous souhaitons aussi intégrer l'entente sur la semaine régulière de travail applicable actuellement au CFP Pierre Dupuy et mettre à jour l'entente

sur les équipements de sécurité.

Il ne faut pas oublier la clause 13-10.04 sur le calendrier. Cette dernière spécifie que les journées pédagogiques servent à l'évaluation, à la planification, à la formation et à des rencontres, mais nous voulons faire préciser que le tout doit être réparti équitablement dans l'année. Le nombre de journées pédagogiques doit aussi être fixé par centre pour refléter les besoins.

En terminant, je tiens à vous rappeler que plusieurs de nos demandes concernent tous les secteurs. Il n'y a qu'à penser à notre demande concernant les congés spéciaux pour les enfants à utiliser à priori et toutes nos demandes en lien avec le CPEE pour convenir avec nos directions, entre autres, de l'organisation des journées pédagogiques.

Caroline Manseau

La suppléance occasionnelle

C'est une question qui peut paraître simple, mais qui, malheureusement, ne l'est pas toujours : à savoir si la personne qui remplace un enseignant est payée selon l'échelle de traitement du suppléant occasionnel.

En situation de pénurie de suppléants légalement qualifiés, c'est tantôt une éducatrice en service de garde, tantôt une surveillante d'élèves, tantôt un stagiaire qui, souvent au pied levé, remplace un enseignant.

Le suppléant occasionnel

Selon la clause 1-1.43 de l'entente nationale, un suppléant occasionnel se définit comme suit : « Toute personne, sauf une enseignante ou un enseignant régulier, qui remplace une enseignante ou un enseignant absent. »

Ainsi, sauf pour l'enseignant régulier, peu importe le statut de la personne qui remplace un enseignant, celle-ci sera considérée comme un suppléant occasionnel.

Vous saviez sans doute déjà qu'on peut faire de la suppléance sans être titulaire d'une autorisation d'enseigner. En fait, c'est ce que permet la Loi sur l'instruction publique. Pour s'en convaincre, on peut consulter l'article 23.

Traitement du suppléant occasionnel

Selon la clause 6-7.03 A) de l'entente nationale, le suppléant occasionnel est rémunéré de la façon suivante :

Durée de remplacement dans une journée / Périodes concernées	60 minutes ou moins	Entre 61 minutes et 150 minutes	Entre 151 minutes et 210 minutes	Plus de 210 minutes
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017	40,57 \$	101,43 \$	142,00 \$	202,85 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	41,38 \$	103,45 \$	144,83 \$	206,90 \$
À compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	42,43 \$	106,08 \$	148,51 \$	212,15 \$

L'absence de l'enseignant

Qu'est-ce que l'absence ? Non, ce n'est pas une question de philosophie, mais plutôt quelque chose à considérer avec son

jugement.

Un enseignant est considéré comme absent quand... il n'est pas présent. J'entends, quand il n'est pas présent auprès de ses élèves.

Je suis malade et je suis resté à la maison : je suis absent. La personne qui me remplace est un suppléant.

J'assiste aux plans d'intervention de mes élèves. Je suis à une formation dans l'école ou à la Commission scolaire. Je participe à un colloque ou un congrès. Je suis libéré pour participer à un groupe de codéveloppement. Je me marie. Il y a un décès dans ma famille. La personne qui me remplace est un suppléant.

Et... lorsque je vais moi-même remplacer un collègue absent pendant qu'il y a un stagiaire dans ma classe, le stagiaire devient alors suppléant, parce que je ne peux plus assurer de présence auprès de lui ni auprès de mes élèves.

Il faut savoir que l'enseignant associé doit faire en sorte que les interventions du stagiaire se fassent progressivement et soient suivies de rétroactions immédiates conformément à la nature et aux objectifs du stage. Chaque fois que le stagiaire prend la classe en charge, l'enseignant associé doit s'assurer que les conditions de réussite soient bien en place.

Difficile de faire cela si on est pris ailleurs.

Bref...

Si l'enseignant associé doit absolument remplacer un collègue, son stagiaire devient donc un suppléant occasionnel et doit être payé en conséquence.

Mais, me direz-vous, certaines universités n'autorisent pas le stagiaire à faire de la suppléance. Eh bien, alors, l'enseignant associé ne peut faire de remplacement et doit rester disponible pour son stagiaire.

Caroline Manseau

L'Outil de travail quotidien 2018-2019

C'est le temps de passer les commandes !

Le planificateur *L'Outil de travail quotidien* a été rafraîchi tant au niveau du visuel qu'au niveau du contenu.

Prenez note que vous avez jusqu'au 20 février pour vous inscrire.

Détails et commandes à syndicatchamplain.com



Info-enseignant
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatdechamplain.com)